



## Appel suite à jugement JAF

Par **CLEMAULINE**, le **23/12/2016** à **18:49**

Bonjour,

Contexte : jugement de garde alternée en 2007 avec obligation au papa de prendre en charge la cantine, les sorties scolaires, la licence de sport, l'équipement....Pour un enfant.

Novembre 2015, l'enfant a grandi (17 ans) et décide de rester chez la maman pour convenance personnelle. Les parents s'accordent sur une contribution versée à la maman de 100€/mois pour participation au frais alimentaires. Tout en continuant de payer les frais annexes et en totalité.

Juin 2016. La maman forme une requête auprès du JAF pour versement d'une PA de 350€.

Décision du JAF : 300€ + Les frais scolaires, le permis de conduire, le téléphone....BREF! Les frais annexes en plus.

Nous avons 1 mois pour faire appel, et cherchons un avocat.

Ma question : Sommes nous obligés de payer la somme de 300€ pendant le délai d'appel?

Tous en sachant que le papa continue de payer 210€ selon les anciennes conditions mises en place.

Deuxième question : si un père verse la somme de 510€/mois (300+210) pour son enfant....cela veut dire qu'il coûte autant à sa mère???? Donc, un ado de 18 ans revient à 1020€/mois à une famille???

J'ai pas du tout compris? C'est une blague?

Précision des salaires : 1700 + aides pour la maman. 2500 pour le papa.

Je trouve normal de subvenir aux besoins de nos enfants dans la mesure où la justice prend en compte le contexte. A savoir : quand l'un des deux ne veut pas le bonheur de son enfant....Juste obtenir un maximum d'argent à son ex!

Merci de vos conseils et désolé pour mon état d'âme du moment un peu.....grrrr

Par **cocotte1003**, le **23/12/2016 à 19:57**

Bonjour, chacun des parents participe en fonction de ses revenus et charges à l'entretien de son enfant. 1000 euros pour un enfant qui fait des études, ca arrive oui, cordialement

Par **morobar**, le **24/12/2016 à 07:39**

Bonjour,

Quelques précisions:

\* les PA ne se cumulent pas. La PA est fixée à 300 euro +...et c'est donc ce montant qu'il faut verser.

\* La décision d'appel n'est pas suspensive, il faut donc payer la PA au montant décidé.

Par **CLEMAULINE**, le **24/12/2016 à 08:25**

Merci pour vos réponses.

Cocotte, j'ai précisé les salaires des deux parties. Le jeune adulte est en terminale et vis chez sa mère. Son père assume tous les frais alimentaires et d'éducation pour son bien. Nous avons 5 cinq enfants à nous deux....S'il faut verser 1000€/enf. Imaginez les sommes que ça représente? Pour ma part, je suis au chômage.

Soyons raisonnables. Il y a la justice de l'enfant et la réalité de la vie. Où est le message éducatif pour l'enfant dans tous cela?

MORABAR. Votre réponse est claire. Merci!

Nous allons prendre un avocat au plus vite.

Bon Noël à tous.

Par **Kris36210**, le **05/02/2017 à 16:38**

Je crois que c'est la cassation qui est n'y pas subsentive mais l'appel oui